

Décision DAJ2023-312

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2013-176 du 1^{er} juillet 2013
nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-142
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Lawrence COLOMBANI est nommé responsable du pôle finances au sein de l'administration du siège de l'Inserm.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Inserm, délégation de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Lawrence COLOMBANI, responsable du pôle finances au sein de l'administration du siège de l'Inserm, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit pôle et d'autre part, des crédits disponibles, et, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement, de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,

- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2023.

Didier SAMUEL



Président-directeur général de l'Inserm